

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2023

Date de Convocation : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur GRIMAUX Mickaël, Maire.

Etaient présents : Mme GIRARD Caroline.
MM. DEHOSTINGUE Cyprien, LEVOIR Stéphane,
MAGNIER Christophe, SOMAZZI Laurent,
VANDOO LAEGHE Cédric.

Etaient absents excusés : M. GADRÉ Roger.
M. DEGROOTE Freddy ayant donné pouvoir à M.
DEHOSTINGUE Cyprien.
M. SUEUR Charles ayant donné pouvoir à Mme GIRARD
Caroline.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2023

Lecture du compte rendu de la réunion du 19 juin 2023.
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION MODIFIEE N°2 DE FINANCEMENT INTRACTING ENTRE LA COMMUNE DE BOVELLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Conseil Municipal, lors de la réunion du 06 juillet 2022, a délibéré favorablement (délibération N°13/07.22) pour la modernisation de l'éclairage public et lui a donné autorisation de signature d'une convention de financement Intracting entre la Commune de Bovelles et la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.
- la convention initiale a été modifiée une première fois pour inclure la participation d'Amiens Métropole au financement des travaux à hauteur de 12 %, suivant la délibération N°04/03.23 en date du 20 mars 2023.

Il informe également que désormais, les élus métropolitains ont souhaité simplifier la gestion du dispositif. Ainsi, « le remboursement annuel de la commune sera calculé à la fin des travaux, en fonction du coût réel des travaux et des économies théoriques calculées avec le prix de l'énergie à cette date. Il sera fixe sur toute la durée de remboursement ». L'ancienne version de la convention modifiée prévoyait un « remboursement annuel recalculé chaque année en fonction des économies de l'année ».

La convention modifiée N°1 devant être à nouveau modifiée pour inclure les modifications sur le remboursement à l'article 2, il y a donc lieu de redélibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention modifiée N°2 entre la Commune de Bovelles et la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention modifiée N°2 de financement Intracting pour la modernisation de l'éclairage public.

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (REMPLACEMENT DES LANTERNES NON-LED PAR DES LED – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modernisation de l'éclairage public afin de renforcer la performance environnementale au niveau de la commune, consistant à remplacer toutes les lanternes non-LED par des LED, soit 91 lanternes communales, pour un montant de travaux estimé à 37 580,40 € HT, soit 45 096,47 € T.T.C. Cette somme correspond au devis présenté par la Société INEO/CORETEL (Marché AMCA Amiens Métropole).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 15 032 € TTC (si taux à 40 %)
- Part communale : 30 064,47€ TTC

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (REMPLACEMENT DES LANTERNES NON-LED PAR DES LED – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de modernisation de l'éclairage public consistant à remplacer 91 points lumineux, lanternes non-LED, par des LED, pour un montant hors taxe de 37 580,40 € soit 45 096,47 € TTC,

Cette somme correspond au devis présenté par la Société INEO/CORETEL (Marché AMCA Amiens Métropole).

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat Fonds vert : 15 032 € TTC (si taux à 40 %)
- Part communale : 30 064,47 € TTC

GESTION INFORMATISEE DU CIMETIERE

Présentation de plusieurs devis de différents prestataires pour la gestion des concessions de cimetière par Mme GIRARD Caroline :

- Logiplace 2031.00 €
- O Multimedia 3240.00 €
- 3D Ouest 1878.00 €
- Groupe Sedi Adic informatique 7093.10 €

Après avoir étudié et comparer les différentes propositions de Logiciel, sur le fonctionnement et l'intégration des données papiers et plan, le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'offre de la Société Logiplace.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Téléthon 2023 :

Monsieur le Maire informe que le téléthon 2023 se déroulera le 9 Décembre 2023 à Saisseval.

* Réderie et fête du Village :

Il a été décidé de ne pas reconduire l'installation du forain pour les années suivantes.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,